



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-14 modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification du mode de financement de la réserve financière**

Le règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique est modifié par le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. **Mode de financement de la réserve financière**

Sous réserve de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. c. I-0.1) et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la réserve financière est constituée des sommes du fonds général de la municipalité provenant de la vente d'immeubles propriétés de la municipalité, déduction faite du montant nécessaire pour pourvoir au remboursement des engagements non échus qui auraient été contractés aux fins d'acquisition de l'immeuble vendu, lequel montant est spécifiquement réservé à cette fin.

Les intérêts produits par les sommes contenues dans la réserve financière en font partie jusqu'à concurrence du montant projeté. ».

Adopté le 4 février 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 MARS 2008